

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2011

Membres en exercice :  
17  
Membres présents :  
10  
Suffrages exprimés :  
15

L'an deux mille onze, le trente mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-France THERON, Maire.

Date de la convocation : **25 mai 2011.**

**Présents :** Marie-France THERON (Maire), Corine BLANCHARD, Noël COURTIN (Adjoints), Didier CAZIMAJOU, Michel COUSSEAU, Thierry RENAUD, Ghislaine GIFFARD, Pascal MORTIER, Jean-Claude VACHER, Christiane CAZIMAJOU (Conseillers Municipaux).

**Absente avec délégation :** Jean-Claude PEREZ (pouvoir à Marie-France THERON), Claudie MARQUETON (pouvoir à Noël COURTIN), Patrick DESVAUX (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Stéphanie BAYLE (pouvoir à Thierry RENAUD), Fanny JACQUE (pouvoir à Corine BLANCHARD)

**Absent excusé :** Néant

**Absents :** Dominique HAVERLAN, Stéphane ENGEL.

**Secrétaire de séance :** Ghislaine GIFFARD.

### PREAMBULE

Madame THERON, Maire de PORTETS, donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 avril 2011. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FCAEC 2011

Le Conseil municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention du FCAEC au titre de l'année 2011 et approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Libellé	Montant HT	Article	Libellé	Montant
254	Sanitaires du boulodrome	14.365,29 €	13251	FCAEC 2011	8.429,00 €
	Total HT	14.365,29 €		Autofinancement	5.936,29 €
	TVA	2.815,60 €		TVA	2.815,60 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>17.180,89 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>17.180,89 €</b>

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC 2011

Le Conseil municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention du FDAEC au titre de l'année 2011 et approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Libellé	Montant HT	Article	Libellé	Montant
170	Barrières de protection des bois	8.000,00 €	1323	FDAEC 2011	16.447,13 €
192/204/215	Vitrages isolants bâtiments communaux	19.160,00 €			
202	Barrières de protection rues de la Bonneterie et du M <sup>al</sup> Leclerc autour des écoles	15.211,75 €			
230	Arroseurs du stade	7.773,00 €			
	Sanitaires boulodrome	14.365,29 €			
	Total HT	56.510,04 €		Autofinancement	40.062,91 €
	TVA	11.075,97 €		TVA	11.075,97 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>67.586,01 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>67.586,01 €</b>

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE PODENSAC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fin d'aider le Collège de PODENSAC à financer ses activités sportives et socio-éducatives, lui attribue une subvention de 617,21 €

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Michel COUSSEAU, Président de l'association « Le Guidon portésien » s'étant retiré de la salle, le Conseil municipal, à l'unanimité, complète la délibération n°2011/36 du 26 avril 2011 comme suit :

	Vote du 26/04/2011	Vote de ce jour	Total
Le Guidon portésien – subvention annuelle	700,00 €	300,00 €	1.000,00 €
Le Guidon portésien – subvention exceptionnelle course Claude CIRON	0,00 €	700,00 €	700,00 €
Le Guidon portésien – subvention exceptionnelle course Le Tour du Canton	345,00 €	0,00 €	345,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.045,00 €</b>	<b>1.000,00 €</b>	<b>2.045,00 €</b>

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Ghislaine GIFFARD, Conseillère municipale, présente les modifications apportées au budget principal 2011, lesquelles sont adoptées, à l'unanimité :

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libelle</b>	<b>Montant</b>
042/6811	Amortissement travaux SDEEG	6.823,00 €	7311	Impôts locaux	28.145,00 €
61523	Etude pour enfouiss. lignes Fr. Télécom	6.246,00 €			
65737	Subvention au Collège de PODENSAC	620,00 €			
6574	Subventions aux associations	2.000,00 €			
668	Intérêts ligne de trésorerie	600,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	11.856,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>28.145,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>28.145,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libelle</b>	<b>Montant</b>
170/2183	Ordinateurs + onduleur	998,00 €			
170/2188	Complément chalet bois 15 branches Noël Balconnières	500,00 € 2.064,00 € 2.967,00 €			
194/2312	Garantie relevage des tombes	1.200,00 €			
202/2312	Avenant n°1 rue de la Bonneterie Avenant n°1 rue Mal Leclerc Barrières rue de la Bonneterie Barrières rue Mal Leclerc Etudes pour enfouiss. lignes Fr. Télécom	-21.528,00 € -9.406,00 € 13.440,00 € 4.641,00 € -6.246,00 €	202/1328	Particip. FRANCELOT	10.274,00 €
215/21312	Prises ordinateurs école + ligne extracteur + extracteur	2.394,00 €			
215-2132	Antenne TNT logements	140,00 €			
230/2158	Arroseurs du stade	10.000,00 €			
230/21318	Eclairage stade et tennis	565,00 €			
ONA/45811	Travaux pour tiers CDC	-31.590,00 €	ONA/45821	Particip. tiers CDC	212.284,00 €
ONA/45812	Travaux pour tiers Département	31.900,00 €	ONA/45822	Particip. tiers Département	-212.600,00 €
OPFI/020	Dépenses imprévues	26.598,00 €	OPFI/021	Vir. de la sect. de fonct.	11.856,00 €
			OPFI/040/ 2804158	Amortiss. travaux SDEEG	6.823,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>28.637,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>28.637,00 €</b>

## **ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts de la CDC de PODENSAC, soit :

### 1° - Aménagement de l'espace

Les points :

- « Réalisation d'études et d'animations pour l'aménagement, la protection et la valorisation
- Entretien, réparation, valorisation des ouvrages hydrauliques, en partenariat avec les propriétaires
- Nettoyage du lit en conciliant protection, utilisation, usage et valorisation
- Mise en place de petits équipements tel que signalisation, signalétique... pour améliorer l'usage et la sécurité »

sont supprimés et remplacés par :

« Entretien et gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes de canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité, ...) »

Le point :

- « Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont ils peuvent bénéficier »

est remplacé par

« Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier »

### 5° - Création, aménagement et entretien de la voirie

« Création, aménagement et entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe aux présents statuts » : compléments au tableau des voies déléguées (BARSAC)

## **ETAT DES MARCHES PASSES DURANT L'EXERCICE 2010**

Le Conseil municipal prend acte, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, de l'état des marchés passés durant l'exercice 2010 :

Tranches HT	Objet	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
De 4.000 € à 19.999,99 €	Parking de la gare – maîtrise d'œuvre	Cabinet METAPHORE 33000 BORDEAUX	18.703,62 €	22.369,52 €
	Aménagement de la rue du Maréchal Leclerc – maîtrise d'œuvre	Cabinet METAPHORE 33000 BORDEAUX	11.063,74 €	13.232,24 €
	Réhabilitation de la maison du Chéret – maîtrise d'œuvre	M. Jacques DURAND 33000 BORDEAUX	17.804,00 €	21.294,00 €
	Aménagement de la rue de la Bonneterie Maîtrise d'œuvre	M. François BOYE 33420 BRANNE	10.967,03 €	13.116,57 €
De 20.000 € à 49.999,99 €	Néant	Néant	Néant	Néant
De 50.000 € à 89.999,99 €	Néant	Néant	Néant	Néant
De 90.000 € à 134.999,99 €	Parking de la gare	Société de Travaux Routiers – S.T.R. 33370 LOUPES	216.797,23 €	259.289,49 €
	Aménagement de la rue du Maréchal Leclerc	EIFFAGE 33360 LATRESNE	130.715,40 €	156.335,62 €
	Aménagement de la rue de la Bonneterie	EIFFAGE 33360 LATRESNE	184.975,00 €	221.230,10 €

## CIMETIERE COMMUNAL : PROCEDURE DE REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures (232 précisément – liste ci-annexée), dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y sont inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession d'occupation privative du terrain, alors qu'il peut être concédé des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants et successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.

À défaut de concession, chaque inhumation a lieu, par principe, dans une fosse séparée d'une profondeur de 1,50 mètre à 2 mètres sur 80 cm de largeur et les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 cm sur les côtés et de 30 à 50 cm à la tête et aux pieds ; selon l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

Il résulte des textes en vigueur et de la jurisprudence :

- ▶ Qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune à la famille, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun ;
  - ▶ Que la mise à disposition d'un emplacement est alors accordée gratuitement à la famille pour une durée d'occupation de cinq ans si la commune n'en a pas décidé autrement à l'appui des conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
  - ▶ Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie en terrain commun est prévue ;
  - ▶ Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y est implanté et plusieurs corps de la famille y sont inhumés ;
  - ▶ Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien ;
  - ▶ Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;
- ▶ Considérant néanmoins que, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et / ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;
- ▶ Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
  - ▶ Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles ;

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** De procéder aux mesures de publicité préalable suivantes pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière communal d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site Internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et d'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une première lettre recommandée avec accusé de réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en LR avec AR, un mois à quinze jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** De proposer aux familles intéressées, à défaut pour elles de justifier d'un titre, de régulariser la situation, soit en souscrivant une concession en lieu et place au bénéfice de tous les ayants droits de la ou des personnes inhumées si l'aménagement sur le terrain le permet avec remise en état, si nécessaire, de la sépulture, soit en faisant procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3 :** D'attribuer, en application de l'article L.2223-14 du CGCT, une concession trentenaire au prix de 54,00 € le m<sup>2</sup> occupé.

**Article 4 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 mai 2012, de manière à passer la fête de la Toussaint.

**Article 5 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6 :** Madame le Maire, à laquelle la délibération du Conseil municipal du 18 avril 2008 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du CGCT, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargée de l'application de la présente délibération.

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Après examen des propositions de l'Etat sur le projet départemental de coopération intercommunale de la Gironde qui préconise la fusion des CDC de PODENSAC et des Coteaux de Garonne, le Conseil municipal considère que :

- La CDC de PODENSAC a la taille suffisante pour mener les politiques nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en zone rurale. Elle garantit à toutes les communes, en particulier les plus petites d'entre-elles de bénéficier d'équipements et de services de qualité. Ses actions en matière de petite enfance, ordures ménagères, lecture publique et voirie notamment le démontrent très largement ;

- La réorganisation proposée de l'ensemble des syndicats mérite une réflexion approfondie que le calendrier imposé ne permet pas ;

- Une réflexion doit être menée pour étendre les compétences de la CDC actuelle, particulièrement en matière d'eau et d'assainissement et de transports.

Mme THERON, Maire de PORTETS, et M. CAZIMAJOU, Conseiller municipal, précisent que cette fusion ralentirait la dynamique de la CDC, que la CDC des Coteaux de Garonne n'a pas opté pour la TPU et ne dispose pas des mêmes compétences.

C'est pourquoi, par 14 voix « POUR » et 1 ABSTENTION (M. COUSSEAU), le Conseil municipal refuse la mise en œuvre en l'état du schéma présenté et réaffirme son attachement au périmètre actuel de la Communauté de Communes du Canton de PODENSAC.

## **REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (P.P.R.I.)**

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la révision du P.P.R.I. des secteurs de RIONS / TOULENNE et VIRELADE / LE TOURNE, initié par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans le but de prendre en compte les modifications apportées, à l'échelon local, depuis la dernière version de ce plan, notamment l'évolution des enjeux humains et économiques et le retour d'expérience sur la prise en compte des plans de prévention dans la droit des sols (urbanisme).

Le P.P.R.I. est un document qui a pour objectifs essentiels d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de limiter les dommages aux biens, de préserver les champs d'expansion des crues.

Concernant la Commune de PORTETS, 23% de la surface de la commune est inondable et concerne, pour l'essentiel, des zones viticoles. Sont également concernés trois habitations dans la zone dite de la Palue ainsi que la halte nautique et la RD 115 (vers LANGOIRAN).

*Les délibérations qui suivent n'étant pas inscrites à l'ordre du jour, Mme THERON, Maire de PORTETS, demande au Conseil Municipal s'il souhaite en délibérer. A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de délibérer sur ce qui suit :*

## **CIMETIERE : ASSISTANCE JURIDIQUE ET CONSEILS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle le contrat d'Assistance Juridique et Conseils conclu avec la Société ELABOR lors des travaux de relevage des tombes pour un montant de 530,00 € HT.

## **MAINTENANCE INFORMATIQUE – AVENANT AU CONTRAT AVEC CYBERMICRO**

Le Conseil municipal, par 14 voix « POUR » et 1 ABSTENTION (M. MORTIER), renouvelle pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011, le contrat de maintenance informatique proposé par la Société CYBERMICRO (33150 CENON) pour un coût mensuel de 209,00 €.

## **AMENAGEMENT DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC : AGREMENTS DE SOUS TRAITANT**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la Société EIFFAGE ait recouru au sous-traitant suivant : EARL TITE Pépinière GAUTHIER (33670 CURSAN) pour les prestations relatives aux trous de plantation, à la fourniture de végétaux et à la garantie de reprise des végétaux de la rue du Maréchal Leclerc et prend acte que le montant sous traité s'élève à 3.430,00 € HT – 4.102,28 € TTC.

## **DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, précise que les parcelles section A n°824, 825 et 826 font partie du domaine public communal et sont intégrées dans la voirie communale.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme THERON, Maire de PORTETS, fait part des remerciements du Sub Aquatique Club du Sud Ouest pour le soutien apporté par la commune de PORTETS lors de la 13<sup>ème</sup> édition du Challenge des Deux Rives.
- Mme THERON fait part des remerciements du club de Gymnastique volontaire et de la Section d'Athlétisme pour l'attribution de la subvention 2011.
- Mme THERON fait part des remerciements de la famille COURTIN pour les marques de sympathie exprimées lors du décès de Mme Marcelle MIREBEAU née COURTIN.
- Mme THERON, à la demande de M. MORTIER, Conseiller municipal, indique que la construction du boulodrome a coûté 477.307,44 € et a été subventionné à hauteur de 84% (Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Intérieur, Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de la Gironde).
- Mme THERON indique que l'informatisation de l'école élémentaire a coûté 12.215,00 € et a été subventionné à hauteur de 52,86 % Etat, Conseil Général de la Gironde). Les jeux installés à l'école maternelle et élémentaire ont coûté 15.872,12 € et ont été subventionné à hauteur de 68,17 % (Etat, Conseil général de la Gironde).
- Mme CAZIMAJOU rappelle la Fête du Port du samedi 11 juin 2011 et convie les conseillers à y venir nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.